



## Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable

### I. Questionnaire

Dans son prochain rapport thématique qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme lors de la 31<sup>e</sup> session en Mars 2016, la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, Madame Leilani Farha souhaite mettre l'accent sur le lien étroit entre la situation de rue et la jouissance du droit à un logement adéquat, ainsi que tous les autres droits humains, y compris le droit à la vie et à la non-discrimination.

La situation des personnes sans-abri/sans domicile fixe, qui vivent dans des conditions d'extrême précarité du logement ou qui vivent dans la rue<sup>1</sup> constitue une crise mondiale des droits de l'homme, même dans les États qui ont suffisamment de ressources pour remédier à ce phénomène. Ce thème a, cependant, largement été isolé de la responsabilisation en matière de respect des droits de l'homme, et a rarement été adressé en tant que violation des droits de l'homme nécessitant la mise en place de mesures concrètes pour l'éliminer et prévenir sa récurrence. Alors que les stratégies pour remédier à la situation des personnes sans-abri/sans domicile fixe ou en situation de rue sont devenues plus fréquentes depuis quelques années, certains (États) ne reconnaissent pas le fait d'être sans-abri/sans domicile fixe/ en situation de rue ou d'extrême précarité du logement comme étant une violation des droits de l'homme et peu d'entre eux ont mis en place des dispositifs effectifs pour assurer le suivi et l'application de ces stratégies.

Le rapport a pour objectif d'explorer les manifestations de la situation de rue/ d'extrême précarité du logement dans différents contextes sociaux, culturels, économiques et même linguistiques. Le rapport examinera la situation des personnes sans-abri/sans domicile fixe aussi bien en tant que privation grave de l'accès au logement et que forme extrême d'exclusion sociale, de discrimination et de perte de dignité. Le rapport visera à identifier et comprendre les expériences moins visibles des personnes sans-abri, particulièrement celles des femmes.

Dans ce contexte, la Rapporteuse spéciale souhaite recevoir des contributions et vues de la part des autorités nationales et, si possible, des autorités locales. Les réponses aux questions suivantes aideraient énormément la Rapporteuse spéciale à préparer son rapport thématique et à formuler des stratégies de suivi pour répondre et éventuellement mettre fin au phénomène des sans-abri :

---

<sup>1</sup> Les références générales dans ce questionnaire sur la situation de rue, ou la situation des personnes sans-abri/sans domicile fixe, y compris les personnes vivant dans des conditions d'extrême précarité du logement, bien celles-ci ne se rapportent pas exclusivement aux personnes vivant dans la rue (« homelessness » en anglais )

1. Veuillez expliquer comment votre gouvernement définit le phénomène des sans-abri dans différents contextes, par exemple: comment mesurer l'étendue du phénomène ou déterminer les critères d'éligibilité pour bénéficier d'assistance. Veuillez expliquer le choix de la définition, et si cette définition est formellement inscrite dans des lois, politiques ou programmes.
2. Comment se mesure le nombre des personnes vivant dans la rue/des personnes sans-abri/sans domicile fixe/personnes en situation d'extrême précarité du logement dans votre pays? Quels sont les critères et indicateurs utilisés, ou comment est-ce que les données sont-elles collectées et systématiquement mises à jour à cet effet? Veuillez fournir des données disponibles relatives à l'étendue du phénomène des sans-abri en générale et parmi des groupes particuliers (par exemple: enfants/jeunes, femmes, peuples autochtones, personnes handicapées).
3. Quels sont les groupes les plus touchés par l'extrême précarité du logement/la situation de rue dans votre pays? Comment est-ce que leurs expériences ont-elles été documentées et par qui (par exemple: par les autorités nationales ou locales, institutions nationales des droits de l'homme, ONGs, autres organisations, organismes caritatifs, etc.)? Veuillez indiquer s'il existe des études, le cas échéant, veuillez partager les liens, références ou copies.
4. Veuillez fournir des informations et détails sur les causes systématiques et structurelles de la situation des personnes vivant dans la rue/ des personnes sans-abri/sans domicile fixe/ personne en situation d'extrême précarité du logement dans votre pays et expliquer comment elles sont traitées.
5. Veuillez fournir toute information disponible sur la discrimination et la stigmatisation que subissent les personnes qui vivent dans la rue/personnes sans-abri/sans domicile fixe, y compris sur les lois et politiques qui sont utilisées pour retirer les personnes sans-abri des espaces publics ou pour interdire les activités dans les espaces publics comme dormir, camper, manger ou demander de l'argent. Veuillez expliquer si telle discrimination est interdite par la loi au niveau national et/ou local.
6. La situation de rue a-t-elle été reconnue comme une violation des droits de l'homme par des tribunaux ou institutions nationales de droits de l'homme dans votre pays? Le cas échéant, veuillez indiquer sur la base de quel droit de l'homme (par exemple : le droit au logement, le droit à la vie, etc.)
7. Quelles procédures légales ou administratives ont été mises en place dans votre pays pour contester les actions ou inactions de la part des autorités gouvernementales ou des acteurs privés qui conduisent à la rue ou à la perte de logement.

8. Veuillez fournir des informations sur les stratégies ou lois existantes aux niveaux national, sous-national ou local qui ont pour but la réduction ou l'élimination de la situation de rue, expliquer les objectifs et délais établis, décrire les méthodes de suivi et fournir des informations sur les résultats octroyés à ce jour.

## II. Soumission des réponses

Veillez transmettre toutes les soumissions **au plus tard le 28 Octobre 2015**. Les soumissions doivent être limitées à 6 pages (soit 3,000 mots) et doivent inclure des liens vers les textes législatifs, règlements et politiques pertinents. En raison d'une capacité limitée en matière de traduction, vous êtes priés de répondre au questionnaire **en anglais, français ou espagnol uniquement**. Sauf demande expresse contraire, toutes les soumissions seront affichées sur le site web de la Rapporteuse spéciale. Les soumissions peuvent être adressées de préférence par courriel à [srhousing@ohchr.org](mailto:srhousing@ohchr.org), copiant [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org); ou par voie postale à :

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement  
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme  
Service des procédures spéciales, Palais Wilson  
CH-1211, Genève  
Suisse

Pour toute question relative à ce questionnaire, veuillez contacter la Rapporteuse spéciale à travers son assistante, Madame Juana Sotomayor, Service des Procédures Spéciales- HCDH : courriel : [jsotomayor@ohchr.org](mailto:jsotomayor@ohchr.org); tel : +41 22 917 94 45.